

PAR COURRIEL

Québec, le 15 octobre 2018

**Objet : Demande d'accès à l'information  
N/Réf. 0101-337 - Bonis**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 24 septembre 2018 par laquelle vous désirez obtenir des documents de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) illustrant :

«

1. Effectifs par catégorie

- a) Le nombre d'employés par catégorie d'emploi selon la nomenclature que vous utilisez (ex. employés de bureau, employés de métiers, répartiteurs, techniciens, ingénieurs, scientifiques, spécialistes, professionnels, cadres, code CNP, etc.);
- b) La proportion d'hommes et de femmes dans l'ensemble de l'entreprise et par catégorie d'emploi.

2. Bonis et primes

- a) Le nombre d'employés bénéficiant de bonis à la performance;
- b) Le montant moyen versé en bonis à la performance;
- c) Le montant total alloué aux bonis à la performance;
- d) Le nombre d'employés bénéficiant de primes;
- e) Le montant moyen versé en primes;
- f) Le montant total alloué aux primes. »

Quant au premier volet de votre demande, soit les effectifs par catégorie, vous trouverez ci-joint à titre d'Annexe A le document en faisant état.

Eût égard au second volet de votre demande, nous vous informons que la Sépaq ne verse aucune prime au rendement (autres que celles déclarées) à ses employés ni au personnel cadre, quels qu'ils soient. Les éléments d) à f) du point 2 de votre demande sont donc sans objet.

Veuillez également prendre note que les bonis à la performance ne sont octroyés qu'aux déléguées à la commercialisation. Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions a) et c) du second volet de votre demande :

- 14 717,74\$ : montant total pour cinq déléguées commerciales (boni versé en 2017-2018 pour l'année financière 2016-2017)

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale,

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Avis de recours